

POURQUOI ET COMMENT LES INVESTISSEURS DOIVENT AGIR SUR LES DROITS HUMAINS

LES SIX PRINCIPES

PRÉAMBULE AUX PRINCIPES

Il est de notre devoir, en tant qu'investisseurs institutionnels, d'agir dans l'intérêt à long terme de nos bénéficiaires. C'est en cette qualité de fiduciaire que nous estimons que les questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG) peuvent affecter la performance des portefeuilles d'investissement (à divers degrés selon les entreprises, les secteurs, les régions, les classes d'actifs et au fil du temps). Nous reconnaissons également que l'application de ces Principes est susceptible de mieux aligner les intérêts des investisseurs sur les objectifs plus larges de la société. Par conséquent, nous prenons les engagements suivants dès lors qu'ils sont en phase avec nos responsabilités fiduciaires :

1 Nous prendrons en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissement.

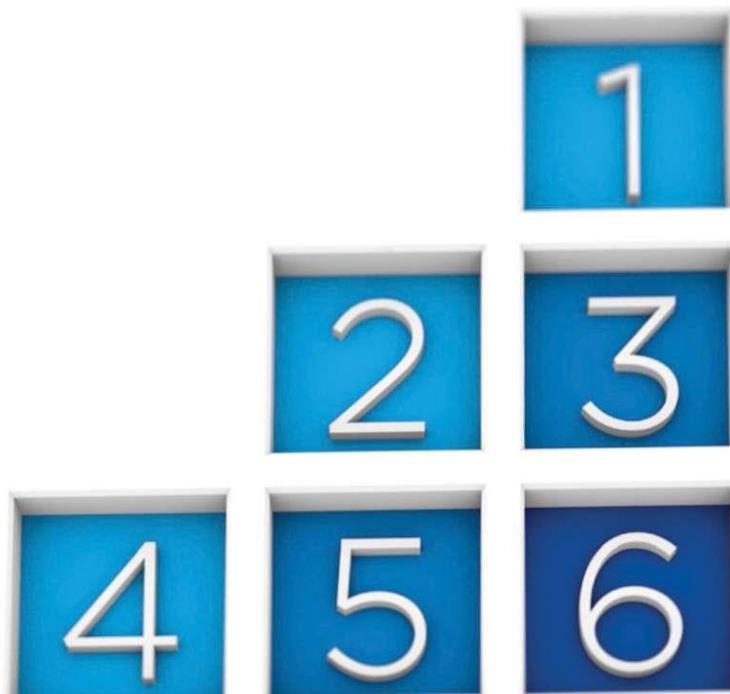
2 Nous serons des investisseurs actifs et prendrons en compte les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'actionnaires.

3 Nous demanderons aux entités dans lesquelles nous investissons de publier des informations appropriées sur les questions ESG.

4 Nous favoriserons l'acceptation et l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs.

5 Nous travaillerons ensemble pour accroître notre efficacité dans l'application des Principes.

6 Nous rendrons compte individuellement de nos activités et de nos progrès dans l'application des Principes.



MISSION DES PRI

Nous estimons que la création de valeur à long terme passe par un système financier mondial durable et efficace du point de vue économique. Ce système doit récompenser les investissements responsables à long terme et profiter à l'environnement comme à la société tout entière.

Les PRI s'efforceront de mettre en place ce système financier mondial durable en encourageant l'adoption des Principes et la collaboration sur leur mise en œuvre, en encourageant la bonne gouvernance, l'intégrité et la responsabilité des investisseurs, et en s'attaquant aux obstacles à un système financier durable qu'ils se situent dans les pratiques, les structures et les réglementations du marché.

AVERTISSEMENT

Les informations contenues dans le présent rapport sont fournies à titre indicatif seulement et ne constituent en aucun cas un conseil en investissement ni une recommandation juridique, fiscale ou autre. Elles ne doivent pas non plus être utilisées pour fonder une décision d'investir ou une autre décision. Il est entendu qu'en fournissant le présent rapport, les auteurs ou éditeurs ne donnent pas de conseils sur des sujets juridiques, économiques, d'investissement ou d'autres domaines. PRI Association ne peut être tenue responsable du contenu des sites web et des sources d'informations auxquels il est fait référence dans le rapport. La présence de liens vers ces sites et la mention de ces sources ne valent pas approbation de leur contenu par PRI Association. Sauf mention contraire expresse, les opinions, recommandations, constatations, interprétations et conclusions exprimées dans le présent rapport sont celles de PRI Association et ne représentent pas nécessairement les opinions des contributeurs au rapport ou des signataires des Principes pour l'Investissement Responsable (individuellement ou dans son ensemble). Il ne doit pas être déduit que toute autre organisation référencée sur le front de la couverture du rapport, ou à l'intérieur de celle-ci, approuve ou accepte les conclusions énoncées dans le rapport. La mention des entreprises citées en exemple, ou les études de cas rédigées par des contributeurs externes (y compris les signataires des PRI) ne constituent en aucun cas un soutien à ces organisations de la part de la PRI Association ou des signataires des Principes pour l'Investissement Responsable. L'exactitude des contenus fournis par un contributeur externe reste de la responsabilité de ce contributeur externe. Même si nous nous sommes efforcés de proposer dans le présent rapport des informations issues de sources fiables et à jour, celles-ci peuvent toutefois faire l'objet de retards, d'omissions ou d'inexactitudes en raison de l'évolution constante des statistiques, législations, règles et réglementations. PRI Association ne peut être tenue responsable des erreurs ou omissions, ni de toute décision prise ou action entreprise sur la base des informations contenues dans le présent rapport, ni de tout dommage ou préjudice résultant de cette décision ou de cette action ou causé par celles-ci. Toutes les informations contenues dans le présent rapport sont fournies « en l'état », sans garantie quant à leur exhaustivité, leur exactitude, leur actualité, ni quant aux résultats obtenus de leur utilisation ni sans garantie d'aucune sorte, explicite ou implicite.

SOMMAIRE

SYNTHÈSE	4
INTRODUCTION	6
DÉFINITION DES DROITS HUMAINS	7
UN CADRE MONDIAL RELATIF AUX ENTREPRISES ET AUX DROITS HUMAINS	8
PRINCIPES DIRECTEURS DES NATIONS UNIES RELATIFS AUX ENTREPRISES ET AUX DROITS DE L'HOMME	9
PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE À L'INTENTION DES ENTREPRISES MULTINATIONALES	10
INITIATIVES D'INVESTISSEURS	10
COMMENT RESPECTER LES DROITS HUMAINS DANS LES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	11
TROIS AXES DE RESPONSABILITÉ	12
GRAVITÉ ET INFLUENCE	14
INFLUENCER LA CHAÎNE DE VALEUR	16
PRINCIPALES RESSOURCES	17
PROCHAINES ÉTAPES	18

SYNTHÈSE

Comme toutes les entreprises, les investisseurs institutionnels ont la responsabilité de respecter les droits humains. Cette responsabilité a été formalisée par les Nations Unies et l'OCDE en 2011, et depuis lors, les attentes - des salariés, des bénéficiaires, des clients, des gouvernements et de l'ensemble de la société - n'ont fait qu'augmenter. Ces attentes ont été motivées non seulement par la visibilité et l'urgence croissantes concernant de nombreuses questions relatives aux droits humains, mais aussi par une meilleure compréhension du rôle des investisseurs dans la définition de résultats concrets dans le monde réel, ainsi que de leur responsabilité à cet égard, dans toutes leurs activités d'investissement.

Étant donné la réglementation sur la diligence raisonnable en matière de droits humains déjà mise en place dans certaines juridictions, les nouvelles mesures actuellement en préparation et la convergence des politiques autour des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des normes de l'OCDE¹, les investisseurs peuvent assurer la pérennité de leur approche ESG en mettant en œuvre dès à présent ces cadres normatifs. De nombreux investisseurs de premier plan reconnaissent également que le respect des normes internationales - et la prévention ainsi que l'atténuation des incidences négatives effectives et potentielles pour les personnes - se traduit par une meilleure gestion des risques financiers et contribue à aligner leurs activités sur l'évolution des exigences des bénéficiaires, des clients et des régulateurs.

COMMENT RESPECTER LES DROITS HUMAINS DANS LES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Les investisseurs institutionnels ont une responsabilité à l'égard du respect des droits humains qui s'articule autour de trois axes :

1. engagement politique ;
2. processus de diligence raisonnable ;
3. faciliter ou donner un accès à des voies de recours.

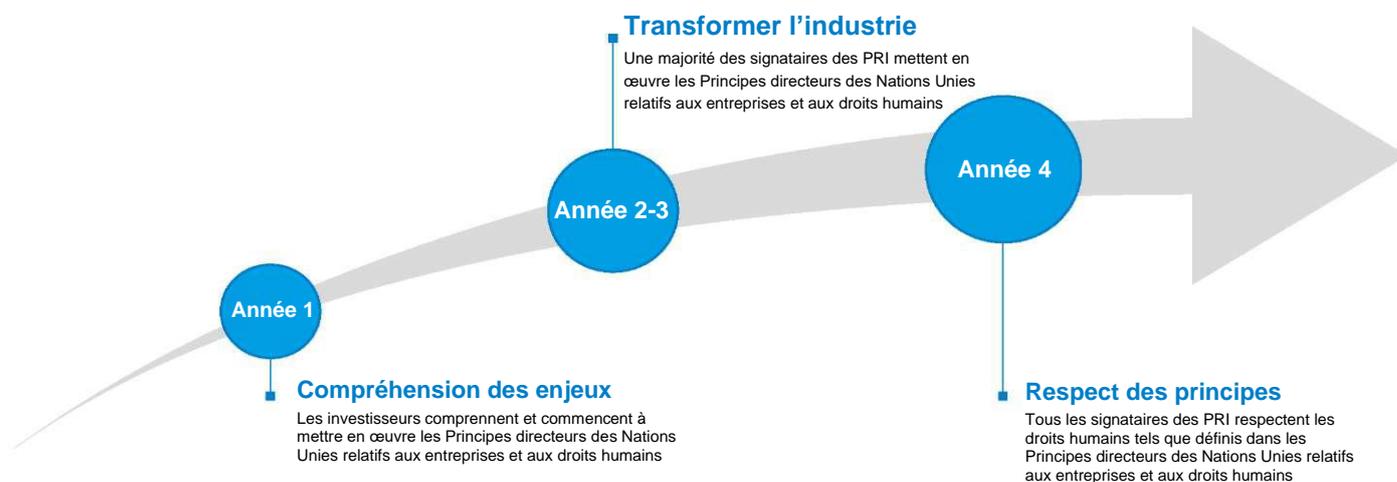
ENGAGEMENT POLITIQUE	PROCESSUS DE DILIGENCE RAISONNABLE				ACCÈS AUX VOIES DE RECOURS
Adopter un engagement politique en faveur du respect des droits humains reconnu à l'échelle internationale	Identifier les incidences négatives effectives et potentielles pour les investisseurs, résultant des entreprises détenues	Prévenir et atténuer les incidences négatives effectives et potentielles identifiées	Contrôler la gestion continue des incidences en matière de droits humains	Communiquer les résultats et les mesures prises aux clients, bénéficiaires et parties prenantes concernées et au public	Faciliter ou donner un accès à des voies de recours

Pour mettre en œuvre efficacement les exigences en matière de diligence raisonnable et d'accès aux voies de recours, les investisseurs peuvent utiliser leurs décisions d'investissement, l'engagement actionnarial auprès des entreprises détenues et le dialogue avec les responsables politiques et les autres parties prenantes. Pour comprendre leur exposition et les actions requises, les investisseurs doivent demander des informations à l'ensemble de la chaîne de valeur : auprès de leurs sociétés de gestion, autres prestataires de services et/ou entreprises détenues. Les investisseurs fixent les attentes et influencent les autres - pour qu'ils connaissent, prennent des mesures, et montrent comment ils gèrent les dommages aux personnes découlant de leurs activités et de leurs relations commerciales.

¹ Dans ce document, l'expression "human rights" a été traduite par "droits humains", sauf dans des contextes spécifiques où nous avons utilisé "droits de l'homme" pour refléter la traduction officielle du titre des documents, normes et organisations

PROCHAINES ÉTAPES POUR LES PRI

Nous élaborons un programme pluriannuel dans lequel s'inscrit notre travail en faveur du respect des droits humains et sa mise en œuvre dans le système financier.



Les PRI entendent :

- accompagner les investisseurs institutionnels dans leur mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme par le partage de connaissances, exemples et autres documents pratiques ;
- accroître la responsabilité des signataires, en introduisant des questions relatives aux droits humains dans le Cadre de Reporting des PRI - dans un premier temps sur une base volontaire ;
- faciliter la collaboration entre investisseurs pour relever les défis du secteur dans la mise en œuvre du respect des droits humains ;
- promouvoir des mesures politiques permettant aux investisseurs et aux entreprises détenues de gérer les questions relatives aux droits humains ;
- favoriser la circulation de données pertinentes qui permettent aux investisseurs de gérer les risques liés aux personnes.

Le secteur financier doit jouer un rôle central pour faciliter le développement durable et la croissance, et veiller à ce que la dignité et les droits fondamentaux des personnes soient respectés.



INTRODUCTION

La responsabilité des investisseurs institutionnels en matière de respect des droits humains est définie - comme pour toutes les autres entreprises - dans les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (les [Principes directeurs des Nations Unies](#)).² Les Principes directeurs des Nations Unies ont été officiellement et unanimement approuvés par le Conseil des droits humains des Nations Unies en 2011 et reflétés immédiatement dans les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales.³ Depuis, les attentes - des employés, des bénéficiaires, des clients, des gouvernements et de la société dans son ensemble - n'ont fait qu'augmenter. Cette situation résulte non seulement d'une visibilité et une urgence croissantes autour de nombreuses questions relatives aux droits humains, mais également d'une meilleure compréhension du rôle des investisseurs dans la définition de résultats concrets dans le monde réel, [ainsi que de leur responsabilité à cet égard, dans toutes leurs activités d'investissement](#).

Ne pas répondre à ces attentes peut éroder la confiance et compromettre l'acceptabilité des activités du secteur financier. Les médias, les gouvernements et les citoyens s'interrogent de manière accrue quant à savoir si le système financier mondial répond à la finalité à laquelle il est destiné et aux intérêts plus larges de la société, s'il ne permet pas la gestion du capital de sorte à soutenir des économies durables et inclusives. L'urgence climatique, des décennies de creusement des inégalités économiques et la pandémie de COVID-19 contribuent d'autant plus à attirer l'attention sur le comportement des investisseurs.

Répondre aux attentes en matière de droits humains conduit les entreprises et les investisseurs à gérer de manière plus efficace et proactive un éventail de questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) complexes. Parmi les questions sociales, on trouve les relations avec les employés, les questions liées à la diversité, la santé et la sécurité, les relations communautaires et le travail forcé, lesquelles sont reflétées dans des instruments internationaux bien établis en matière de droits humains. De nombreuses questions qui sont souvent qualifiées de questions environnementales ou de gouvernance - comme l'accès à l'eau, l'équité fiscale et la justice climatique - ont également une dimension claire en matière de droits humains.

Nous assistons à une dynamique de la part des gouvernements qui soutiennent les droits humains et intègrent leurs attentes à l'égard des investisseurs dans la loi et la réglementation. Le degré de protection des droits humains par les États varie d'une juridiction à l'autre, et en cas de carence de leur part, la responsabilité des entités commerciales d'opérer selon les normes internationales plus élevées demeure. Étant donné le renforcement prévu de la réglementation sur la diligence raisonnable en matière de droits humains³ et la convergence des politiques autour des Principes directeurs des Nations Unies et des normes de l'OCDE, les investisseurs peuvent assurer la pérennité de leur approche ESG en mettant en œuvre ces cadres dès à présent.

LE RESPECT DES DROITS HUMAINS EST FONDAMENTAL POUR FAIRE PROGRESSER LES ODD

Les Objectifs de Développement Durable (ODD) fixent les objectifs globaux des sociétés et de toutes leurs parties prenantes, y compris les investisseurs, et sont explicitement basés sur la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a [explicitement cartographié](#) le chevauchement entre les ODD et les droits humains.

La mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies dans l'ensemble des activités commerciales et d'investissement a le potentiel d'apporter une contribution transformationnelle à la réalisation des ODD. La couverture de l'ensemble des droits humains, des entreprises et des investisseurs pourrait notamment :

- permettre d'aborder les questions relatives au genre dans le cadre d'activités commerciales, en contribuant à la réalisation de près de onze ODD ;
- offrir aux travailleurs un salaire décent, en faisant progresser onze ODD ;⁴
- éradiquer le travail forcé au sein des chaînes de valeur, en contribuant à l'avancement de six ODD.

Ce chevauchement entre les ODD et les droits humains ne porte pas atteinte à la nature inaliénable des droits humains eux-mêmes : l'échec potentiel des entreprises ou des investisseurs à prévenir ou à atténuer les dommages aux personnes ne peut être compensé par des initiatives ciblées visant à contribuer à un ou plusieurs ODD.

Les PRI ont élaboré un cadre de référence en cinq parties pour [Investir avec les ODD](#).

1 https://www.ohchr.org/documents/publications/quidingprinciplesbusinessshr_en.pdf

2 <http://mneguidelines.oecd.org/mneguidelines/>

3 Voir les annonces de la Commission européenne en vue d'introduire une diligence raisonnable obligatoire des entreprises en matière environnementale et de droits humains en 2021 : <https://responsiblebusinessconduct.eu/wp/2020/04/30/european-commission-promises-mandatory-due-diligence-legislation-in-2021/>

4 Exemples de Shift : <https://shiftproject.org/what-we-do/sdgs/>

De nombreux investisseurs de premier plan reconnaissent que le respect des normes internationales - et la prévention et l'atténuation des incidences⁵ négatives effectives et potentielles pour les personnes - se traduit également par une meilleure gestion des risques financiers et contribue à aligner leurs activités sur l'évolution des exigences des bénéficiaires, des clients et des régulateurs. Toutefois, de nombreux investisseurs institutionnels ignorent ou ne savent pas bien comment s'acquitter de leur responsabilité en matière de respect des droits humains.

Ce document présente le souhait des PRI que les investisseurs respectent les droits humains dans toutes leurs activités d'investissement, tel qu'ils sont définis par les Nations Unies et l'OCDE.

Pour des conseils techniques spécifiques, nous orientons les investisseurs vers les ressources développées par l'OCDE et l'Investor Alliance for Human Rights. Nous présentons également les initiatives à venir pour soutenir les signataires et relever les défis liés à la promotion des droits humains dans le secteur financier.

Le respect des droits humains est essentiel à la réalisation de notre [Plan d'action pour les dix prochaines années pour l'investissement responsable](#) (Blueprint for responsible investment), qui vise à rassembler les investisseurs responsables afin d'œuvrer en faveur de marchés durables qui contribuent à un monde plus prospère pour tous.

DÉFINITION DES DROITS HUMAINS

La notion de droits humains est aussi simple qu'elle est puissante : les personnes ont un droit universel à être traitées avec dignité. Chacun a le droit de se prévaloir des droits humains sans discrimination - quelle que soit sa nationalité, son lieu de résidence, son sexe, son origine nationale ou ethnique, sa couleur, sa religion, sa langue ou tout autre statut. Les droits humains sont interconnectés, interdépendants et indivisibles.

La responsabilité des entreprises en matière de respect des droits humains est fondée sur des droits humains reconnus au niveau international – c'est-à-dire, au minimum, ceux exprimés dans les instruments suivants :

	Charte internationale des droits humains (composée de la Déclaration universelle des droits de l'homme ; du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ; du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et ses deux Protocoles facultatifs)	Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et les huit conventions fondamentales
EXEMPLES	<ul style="list-style-type: none"> ■ Droit à la non-discrimination ■ Droit à la santé ■ Droit à un niveau de vie suffisant ■ Droit à la liberté d'expression ■ Droit à la vie privée ■ Droit à un salaire décent 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Droit de ne pas être soumis au travail forcé ■ Abolition du travail des enfants ■ Absence de discrimination au travail ■ Liberté de former et d'adhérer à un syndicat, et de négocier collectivement

D'autres instruments relatifs aux droits humains abordent en détail les droits humains des personnes appartenant à certains groupes ou populations - par exemple les enfants, les minorités ethniques ou religieuses et les peuples autochtones - reconnaissant qu'elles peuvent avoir besoin d'une protection spécifique pour jouir pleinement des droits humains sans discrimination. Certaines juridictions disposent également d'instruments régionaux et nationaux assortis d'exigences plus strictes.⁶

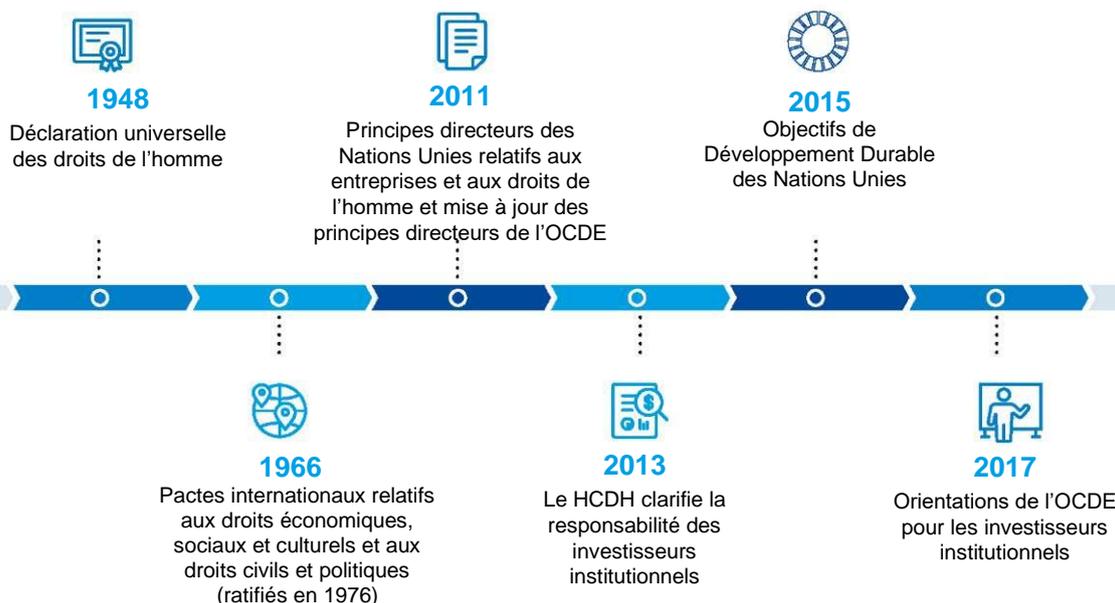
5 Dans cet article, nous utilisons le terme « incidences » pour désigner ce que les Principes directeurs des Nations Unies appellent « impacts » dans leur version en anglais. Pour les investisseurs, les incidences et les impacts sont communément considérés comme des concepts distincts. Les incidences peuvent être intentionnelles ou non, réelles ou potentielles. Les investisseurs peuvent les causer, y contribuer, ou celles-ci peuvent être directement liées aux activités des investisseurs. Les investisseurs (et particulièrement les investisseurs à impact) définissent souvent l'« impact » comme un véritable « changement affectant un résultat causé par une organisation ». Voir l'Impact Management Project, [section sur les normes](#).

6 HCDH (2012) : La responsabilité des entreprises de respecter les droits humains : Guide interprétatif, p. 9-12

UN CADRE MONDIAL RELATIF AUX ENTREPRISES ET AUX DROITS HUMAINS

La promotion et la protection des droits humains sont énoncées dans le droit international. Dans un premier temps, la [Déclaration universelle des droits de l'homme](#) définit : « l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations afin que tous les individus et tous les organes de la société [...] s'efforcent [...] d'en assurer la reconnaissance et l'application universelles ». Le [Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels](#) et le [Pacte international relatif aux droits civils et politiques](#) codifient cette norme dans des accords juridiquement contraignants entre les États. Ensemble, ces trois documents constituent la [Charte internationale des droits humains](#).

La référence à « tous les organes de la société » a toutefois été généralement interprétée comme se référant uniquement aux États et les responsabilités des entreprises - y compris des investisseurs institutionnels - n'étaient pas clairement définies. La situation a changé avec l'approbation unanime des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies en 2011. Les Principes directeurs ont précisé que toutes les entreprises ont la responsabilité de respecter les droits humains au moyen d'un ensemble d'exigences formé de politiques et de processus. En 2013, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) [a expressément précisé que les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme s'appliquaient aux investisseurs institutionnels](#).⁷



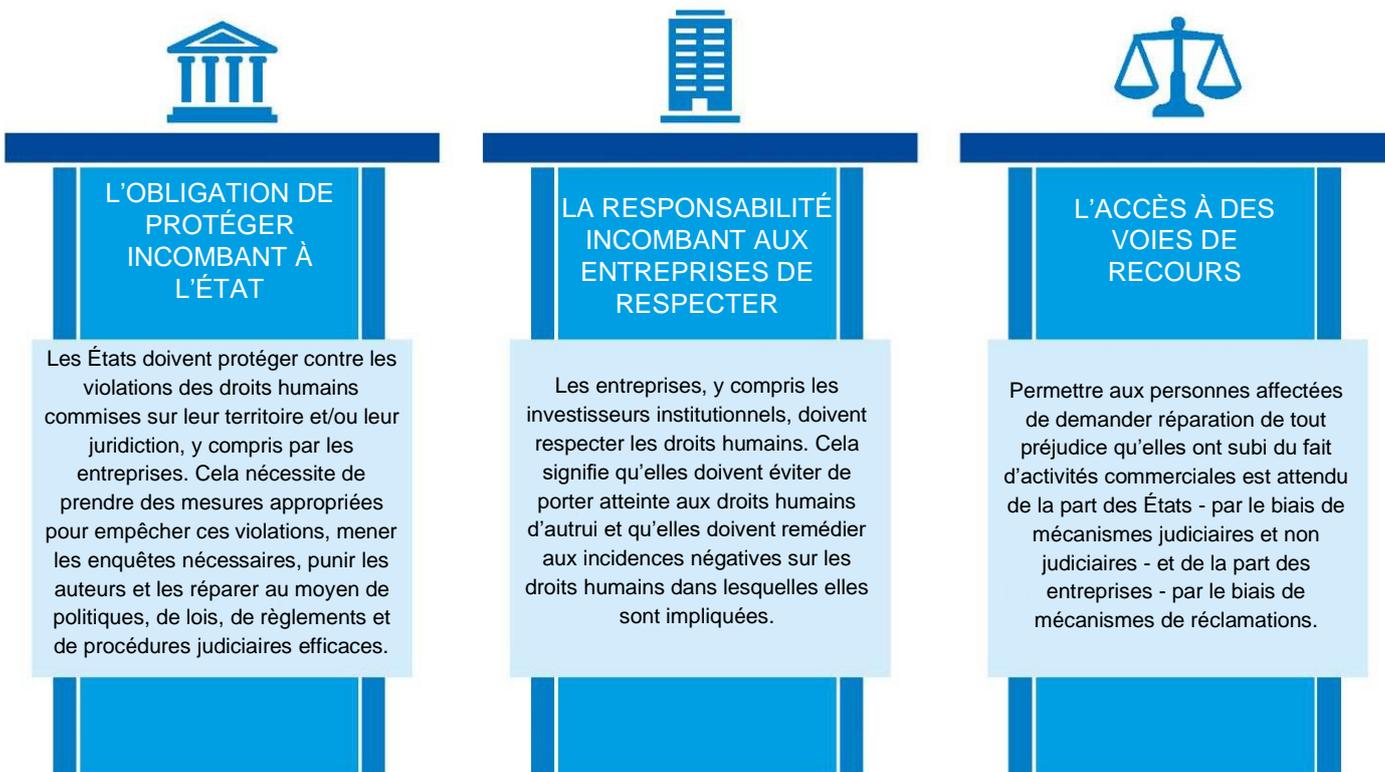
7 [Réponse du HCDH](#) à la Présidente du Groupe de travail de l'OCDE sur la conduite responsable des entreprises (2013)

PRINCIPES DIRECTEURS DES NATIONS UNIES RELATIFS AUX ENTREPRISES ET AUX DROITS DE L'HOMME

Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont la norme qui fait autorité concernant la conduite des entreprises en matière de droits humains. Ils sont largement soutenus et adoptés par les États, les institutions régionales et les organisations multilatérales - et sont un point de référence autour duquel convergent les politiques mondiales.

- Les États membres du Conseil des droits de l'homme au moment de l'approbation des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme comprenaient le Brésil, la Chine, la Russie, l'Arabie saoudite, le Royaume-Uni et les États-Unis.
- Le Chili, la Colombie, le Danemark, la Finlande, l'Allemagne, les Pays-Bas, la Norvège, l'Italie, l'Espagne, la Suisse, la Tanzanie, la Thaïlande, le Kenya, le Royaume-Uni et les États-Unis - entre autres - ont intégré les Principes directeurs des Nations Unies dans leurs plans d'action nationaux.⁸
- La France a intégré les attentes des Principes directeurs des Nations Unies dans sa loi relative au devoir de vigilance, et l'UE et d'autres États membres sont examinent actuellement la possibilité d'adopter des législations similaires.
- D'autres pays et États ont adopté des législations se rapportant également au respect de certains droits humains par les entreprises, - par exemple l'Australie, la Californie et le Royaume-Uni pour l'esclavage moderne et les Pays-Bas pour le travail des enfants.⁹
- La [stratégie RSE](#) de l'Union européenne, son [règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers](#) et les garanties sociales minimales de sa [taxonomie pour les activités durables](#) font toutes référence aux Principes directeurs des Nations Unies.
- L'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et l'Union africaine travaillent également avec les Principes directeurs des Nations Unies dans des cadres régionaux.
- En outre, les Principes directeurs des Nations Unies sont intégrés dans :
 - les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
 - la norme ISO 26000, qui reflète les aspects fondamentaux de la responsabilité des entreprises de respecter les droits humains dans ses dispositions relatives aux droits humains ;
 - les Normes de performance de l'IFC, qui intègrent la notion de responsabilité des entreprises de respecter les droits humains dans la Norme de performance 1.

Les Principes directeurs des Nations Unies sont composés de trois piliers



8 Un plan d'action national sur les entreprises et les droits humains est une stratégie politique qui vise à garantir que les États se protègent adéquatement contre les incidences négatives sur les droits humains auxquelles prennent part les entreprises- voir la [liste complète sur le site Internet du Danish Institute on Human Rights](#).

9 Voir un [aperçu des évolutions récentes](#) sur le site Internet du Business and Human Rights Resource Centre.

PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE À L'INTENTION DES ENTREPRISES MULTINATIONALES

En 2011, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ont été approuvés à l'unanimité. La même année, l'OCDE a mis à jour ses [Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales](#) (Principes directeurs de l'OCDE) afin de refléter les Principes directeurs des Nations Unies en tant que norme mondiale faisant autorité en matière de droits humains.¹⁰ Les Principes directeurs de l'OCDE reflètent les attentes des gouvernements à l'égard des entreprises sur la manière d'agir de manière responsable. Ils regroupent tous les domaines thématiques de la responsabilité des entreprises, y compris les droits humains et du travail.

Les Principes directeurs de l'OCDE sont un instrument juridique international auquel ont officiellement adhéré 49 gouvernements, qui s'engagent formellement à les promouvoir auprès des entreprises opérant sur leur territoire ou à partir de leur territoire. Les entreprises, y compris les investisseurs institutionnels, peuvent faire l'objet de plaintes par l'intermédiaire d'un Point de Contact National (PCN) de l'OCDE si elles ne respectent pas les normes. Il s'agit d'un processus officiel de réclamation qui permet aux parties prenantes de signaler des allégations de non-respect. Les PCN proposent un dialogue de médiation sur des problématiques et publient des communiqués décrivant le résultat des procédures.

À la suite de plusieurs [cas introduits devant les PCN contre des investisseurs institutionnels](#), l'OCDE, après une collaboration approfondie avec le secteur financier, a publié en 2017 des orientations techniques détaillées sur la [manière dont les investisseurs institutionnels devraient respecter les Principes directeurs](#), y compris leur responsabilité en matière de respect des droits humains.

INITIATIVES D'INVESTISSEURS

Une dynamique en matière de droits humains est également en train d'émerger parmi les investisseurs institutionnels eux-mêmes :

- Au cours des cinq dernières années, environ 115 investisseurs institutionnels détenant plus de 13 milliards de dollars US d'actifs sous gestion ont entrepris des actions d'engagement collaboratif auprès de 100 entreprises sous l'égide des PRI pour améliorer les pratiques et la communication d'informations en matière de droits humains, en utilisant les Principes directeurs des Nations Unies comme référence.¹¹
- Plus de 180 signataires des PRI appliquent à leurs portefeuilles d'investissement différentes formes de filtrage faisant référence aux Principes directeurs des Nations Unies et/ou aux Principes directeurs de l'OCDE.¹²
- Un nombre croissant d'entreprises (actuellement 152) publient des informations dans le cadre du [Cadre de reporting des Principes directeurs des Nations Unies](#) - une initiative soutenue par 88 investisseurs avec 5 300 milliards de dollars US d'actifs sous gestion.
- Le [Corporate Human Rights Benchmark](#) - une initiative menée par des investisseurs et la société civile - évalue la performance des droits humains de plus de 200 des plus grandes entreprises cotées en bourse.
- [Un appel des investisseurs](#) pour que les gouvernements légifèrent sur la diligence raisonnable obligatoire pour les entreprises dirigées par la Investor Alliance for Human Rights est actuellement soutenu par 105 investisseurs avec 5 000 milliards de dollars US d'actifs sous gestion.

Depuis l'adoption des Principes directeurs des Nations Unies en 2011, les PRI les appliquent comme cadre général pour les [projets relatifs aux questions sociales](#), y compris les actions d'engagement collaboratif coordonnées par les PRI. Même si certains investisseurs et entreprises ont réalisé des progrès importants en matière de droits humains, les investisseurs - dans le cadre de leur propre diligence raisonnable en matière de droits humains - peuvent renforcer la nécessité pour les entreprises de mieux gérer les risques liés aux droits humains et leur communication, en ligne avec les Principes directeurs des Nations Unies. Ils seront ainsi mieux à même d'éclairer leur prise de décisions d'investissement, les activités d'engagement- et, au final, d'améliorer les résultats pour les personnes.

10 Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales couvrent également des questions environnementales et économiques (comme la fiscalité).

11 Voir la [Plateforme de collaboration des PRI](#) pour des actions d'engagement déjà menées en matière de droits sociaux/droits humains. Les chiffres des actifs sous gestion sont basés sur des informations publiées en 2020, plutôt qu'au moment de l'engagement, et peuvent inclure des doublons dus aux chevauchements entre les actifs sous gestion des investisseurs institutionnels et leurs sociétés de gestion.

12 Voir le [Portail de données des PRI](#) pour le reporting des signataires.

COMMENT RESPECTER LES DROITS HUMAINS DANS LES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

La responsabilité des investisseurs institutionnels de respecter les droits humains englobe à la fois leurs propres activités opérationnelles - par exemple concernant les salariés, les clients, les communautés et les prestataires - et les incidences auxquelles ils sont liés à travers leurs investissements. Ce document se concentre sur ce dernier point.

COMMENT LES INVESTISSEURS PEUVENT ÊTRE IMPLIQUÉS DANS LES INCIDENCES

Les investisseurs doivent s'assurer de comprendre a) les incidences négatives effectives et potentielles sur les droits humains dans lesquelles ils sont impliqués à travers leurs investissements, et b) la manière dont ils sont impliqués. Cela déterminera ce qui est attendu des investisseurs afin de prévenir et d'atténuer les incidences négatives, ainsi que le rôle qu'ils devraient jouer pour fournir ou faciliter l'accès à des voies de recours.

Il existe trois façons selon lesquelles un investisseur peut être impliqué par rapport à une incidence négative en matière de droits humains. En effet, il existe des incidences :

- *causées* par l'investisseur – par le biais de ses propres activités¹³ (par exemple les incidences sur ses propres salariés). Un investisseur peut « causer » des incidences négatives sur les droits humains lorsque ses propres activités suppriment ou réduisent la capacité de quelqu'un à jouir d'un droit humain. Bien que cela concerne généralement ses activités opérationnelles, lorsque l'investisseur détient une participation majoritaire dans une entreprise (par exemple par le biais du modèle d'actionnariat majoritaire dans le capital-investissement), ces incidences peuvent également se produire par le biais de ses activités d'investissement.¹⁴
- auxquelles l'investisseur a *contribué* – a) par le biais de ses propres activités lorsqu'il existe plusieurs contributeurs ou b) par le biais d'une relation commerciale ou d'une activité d'investissement qui induit ou facilite une incidence de la part d'une entreprise ou d'un projet faisant l'objet d'un investissement. Ces incidences peuvent se produire par le biais d'investissements lorsque l'investisseur détient des participations importantes et aurait pu ou dû savoir qu'il y avait des atteintes aux droits humains, mais que les mesures préventives étaient insuffisantes.
- auxquelles l'investisseur est *directement lié* – par le biais des activités, produits ou services d'une entreprise du portefeuille ou d'un projet faisant l'objet d'un investissement.

Le lien d'un investisseur avec une incidence effective ou potentielle évoluera au fil du temps. Trois facteurs détermineront notamment si un investisseur peut être réputé avoir « contribué » à une incidence ou être « directement lié » à cette dernière :

- la mesure dans laquelle un investisseur a facilité ou encouragé une atteinte aux droits humains par un autre ;
- la mesure dans laquelle il aurait pu ou dû savoir qu'il y avait atteint ;
- la qualité des mesures d'atténuation qu'il a prises pour y remédier.

La responsabilité qui incombe aux investisseurs dans la gestion des incidences négatives effectives et potentielles sur les droits humains dans leur portefeuille ne se substitue pas à la responsabilité des entreprises elles-mêmes, et inversement. Les entreprises seront principalement celles qui causeront ou contribueront à des incidences négatives.

¹³ Les activités comprennent tant les actions que les omissions d'une entreprise

¹⁴ Danish Business Authority - Orientations sur l'investissement responsable (2018), p. 7 (en danois)

TROIS AXES DE RESPONSABILITÉ

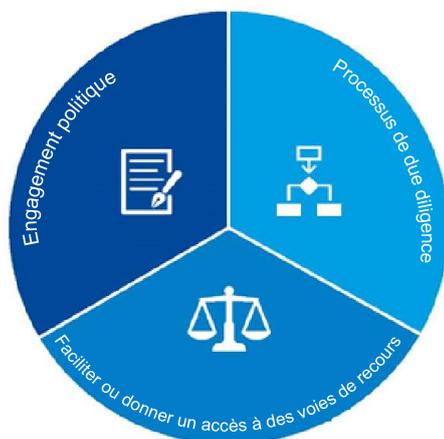
Les investisseurs institutionnels doivent s'acquitter de leur responsabilité de respecter les droits humains en publiant un engagement politique comportant des processus de diligence raisonnable et en facilitant ou en donnant accès à des voies de recours.

L'engagement politique et les processus de diligence raisonnable doivent couvrir, au minimum, les droits humains définis dans les instruments juridiques internationaux énumérés dans la section *Définir les droits humains* ci-dessus.

Les investisseurs institutionnels doivent intégrer leur engagement en matière de politique des droits humains dans leur cadre de gouvernance d'investissement et leurs systèmes de gestion.

Ils peuvent alors utiliser leurs décisions d'investissement, leur engagement actionnarial auprès des entreprises détenues et le dialogue avec les responsables politiques et autres parties prenantes pour mettre en œuvre efficacement la diligence raisonnable les exigences d'accès aux voies de recours, en ligne avec les Principes directeurs des Nations Unies et de l'OCDE. Ces activités sont attendues même en cas de manquement des États à protéger les droits humains.

Contrairement aux systèmes traditionnels de gestion des risques des investisseurs, qui mettent l'accent sur le risque commercial, le risque opérationnel ou le risque financier, la composante principale ici est axée sur le risque d'incidences négatives pour les personnes.



	MESURES	ACTIONS
ENGAGEMENT POLITIQUE	Adopter un engagement politique en faveur du respect des droits humains reconnu à l'échelle internationale	Intégrer un engagement politique en faveur du respect des droits humains, approuvé au plus haut niveau de l'entreprise, en lui allouant les ressources adéquates, et en l'intégrant dans les cadres de gouvernance, les systèmes de gestion, les convictions d'investissement, les politiques et la stratégie, afin d'éclairer les décisions d'investissement, l'engagement actionnarial auprès des entreprises détenues et le dialogue politique.
PROCESSUS DE DILIGENCE RAISONNABLE	Identifier les incidences négatives effectives et potentielles pour les investisseurs, résultant des entreprises détenues	<p>Décisions d'investissement</p> <p>La gestion des incidences négatives effectives et potentielles sur les droits humains doit être reflétée dans le processus décisionnel d'investissement, y compris dans la construction de portefeuille, la sélection de titres et l'allocation d'actifs, et/ou dans la sélection, la nomination et le suivi des gérants/fonds externes et autres prestataires de services.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ <i>Avant investissement</i> : Les investisseurs doivent évaluer les incidences négatives sur les droits humains des investissements potentiels et établir des attentes claires concernant la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris avec des sociétés de gestion tierces. Cela est particulièrement important pour les actifs illiquides, car l'investisseur aura peu d'opportunités de sortir des investissements sans subir de perte financière, ainsi que pour les investissements indicels, en raison de l'incapacité de vendre des actions spécifiques. ■ <i>Après investissement</i> : Les investisseurs doivent identifier régulièrement les incidences négatives effectives et potentielles sur les droits humains associées à leurs investissements, en utilisant et en renforçant leur influence afin de s'assurer que les entreprises détenues abordent ces questions et assurent un suivi de l'efficacité des mesures correctives mises en place. Lorsque la gestion des investissements est externalisée, des mécanismes appropriés de suivi et de compte rendu doivent être mis en place. <p>Engagement actionnarial auprès des entreprises détenues</p> <p>L'utilisation des droits et/ou de la position de propriétaire d'un actif - individuellement ou en collaboration avec d'autres investisseurs - pour influencer l'activité ou le comportement des entreprises détenues ou des entités dans lesquelles il est envisagé d'investir, est nécessaire pour prévenir et atténuer les incidences négatives sur les droits humains, et pour permettre l'accès à des voies de recours lorsqu'une incidence négative réelle s'est produite et que l'investisseur y est lié. L'engagement et le vote sont des outils clés pour cela.</p> <p>Dialogue avec les pouvoirs publics et principales parties prenantes</p> <p>La prévention des incidences négatives potentielles sur les droits humains et l'atténuation ainsi que la facilitation de l'accès à des voies de recours en cas de préjudice réel peuvent nécessiter des interventions politiques, allant de la réglementation sur la performance en matière de droits humains et la transparence à des politiques socio-économiques spécifiques. Les investisseurs peuvent collaborer avec d'autres (p.ex. responsables politiques, régulateurs, organisations multilatérales et places boursières) pour élaborer ou influencer des normes de marché et sectorielles qui favorisent un environnement propice à l'investissement qui respecte les droits humains. Les responsabilités impliquent également de s'abstenir de mener des activités de lobbying contre des positions ou des lois cherchant à améliorer la protection des droits humains.</p>
	Prévenir et atténuer les incidences négatives effectives et potentielles identifiées	
	Contrôle de la gestion continue des incidences en matière de droits humains	
	Communiquer les résultats et les mesures prises aux clients, aux bénéficiaires, aux parties prenantes concernées et au public	
ACCÈS AUX VOIES DE RECOURS	Fournir ou faciliter l'accès à des voies de recours	Il appartient aux investisseurs de fournir un accès à des voies de recours pour les personnes concernées par leurs décisions d'investissement, dès lors qu'ils causent ou contribuent à des incidences négatives. Si un investisseur a un lien direct avec des incidences par l'intermédiaire d'une entreprise détenue, il doit utiliser et renforcer son influence pour s'assurer que cette entreprise fournisse un accès à des voies de recours pour les personnes concernées.

GRAVITÉ ET INFLUENCE

Les concepts de gravité et d'influence sont communément utilisés pour inciter les investisseurs à établir leurs priorités, à agir par étapes ; et pour déterminer les mesures à prendre.

GRAVITÉ

Bien qu'il ne soit pas possible en soi d'établir un classement des droits humains¹⁵, le fait d'évaluer quelles incidences négatives effectives et potentielles pour les personnes sont les plus graves - dans le cadre d'activités ou d'investissements spécifiques - peut aider à hiérarchiser les questions à traiter en premier, ce qui ne limite pas pour autant la responsabilité de gérer toutes les incidences négatives sur les droits humains au fil du temps.

L'évaluation impliquera d'examiner l'ampleur de l'incidence (sur un ou plusieurs droits individuels), sa portée (nombre de personnes affectées) et son caractère irrémédiable (dans quelle mesure est-il possible que les personnes affectées retrouvent une situation au moins équivalente à leurs situations précédentes).

La gravité d'incidence sur les droits humains doit être évaluée du point de vue des parties prenantes potentiellement affectées - dont les contributions sont importantes dans ce processus - plutôt qu'en termes d'importance financière. Il peut cependant y avoir des chevauchements : bien que l'axe prioritaire des processus de diligence raisonnable en matière de droits humains soit le risque pour les personnes, il peut se greffer à des problèmes qui, s'ils sont négligés, risquent de devenir importants sur le plan financier. L'évaluation du processus de diligence raisonnable d'une entreprise en matière de droits humains peut donc être un bon moyen d'évaluer sa gouvernance globale et son éventuel risque financier futur.

INFLUENCE

Les investisseurs institutionnels doivent être en mesure d'influencer les entreprises détenues et les autres parties prenantes pour changer les pratiques répréhensibles d'une autre partie qui contribue à ou provoque un préjudice. Les Principes directeurs de l'ONU¹⁶ et de l'OCDE¹⁷ désignent cela par le terme d'« influence » (« *leverage* » en anglais). Les investisseurs peuvent exercer et développer leur influence par le biais de toutes les actions figurant dans le tableau ci-dessus, à travers leurs décisions d'investissement, l'engagement actionnarial auprès des entreprises détenues et le dialogue avec les responsables politiques et les principales parties prenantes.

Les options permettant d'influencer une entreprise détenue varient selon les instruments d'investissement. Pour certains instruments financiers, l'influence peut (et donc doit) être appliquée à la fois avant et après l'investissement.

- Les investisseurs en actions disposeront de mécanismes plus directs d'influence par le biais d'activités d'engagement actionnarial et via leurs droits de vote par procuration.
- Les investisseurs en capital-investissement siégeant aux conseils d'administration et disposant de droits de contrôle négatif auront une plus grande influence directe, y compris la possibilité de remplacer la direction.
- Les détenteurs d'obligations souveraines ont souvent une influence limitée et sont limités par les entités souveraines qui sont principalement responsables envers leurs citoyens.
- Les investisseurs en actifs illiquides (sauf lorsqu'il existe de solides mécanismes d'actionnariat comme dans le capital-investissement) exerceront souvent une influence limitée même une fois investis. Ils doivent donc être plus attentifs à l'identification des risques liés aux droits humains et à l'articulation de leurs attentes avant l'investissement.

Si un investisseur manque d'influence, il doit chercher des moyens de l'augmenter, y compris en collaborant avec d'autres investisseurs. Si l'engagement actionnarial n'est qu'un des moyens par lesquels les investisseurs peuvent exercer et renforcer leur influence, les investisseurs qui sont habitués à dialoguer, individuellement ou collectivement, avec les entreprises sur les questions ESG maîtriseront bien les mécanismes.

Si l'investisseur n'est pas en mesure d'établir une influence suffisante pour modifier le comportement de l'entreprise détenue et ainsi pour prévenir ou atténuer une incidence négative, et en l'absence de perspectives d'amélioration, il pourra envisager de maintenir ou non un investissement. La gravité des incidences négatives sur les droits humains et la conséquence du désinvestissement sur le plan des droits humains doivent cependant toujours être considérées en premier lieu.

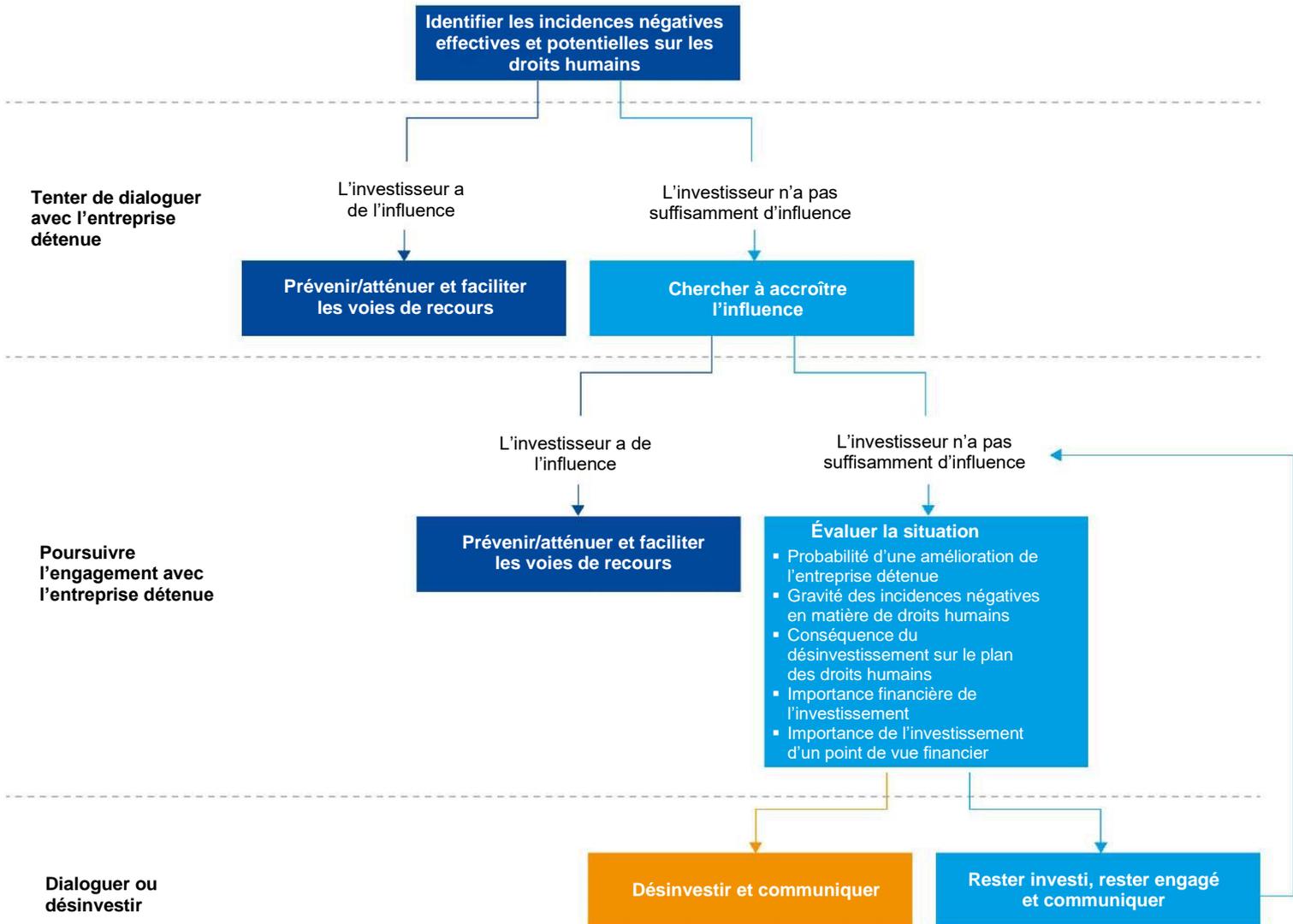
15 La Déclaration et Programme d'action de Vienne (1993) indique que les droits humains à l'échelle mondiale doivent être traités « de manière équitable et équilibrée, sur un pied d'égalité et en leur accordant la même importance ».

16 https://www.ohchr.org/documents/publications/quidingprinciplesbusinesshr_en.pdf

17 <https://www.oecd.org/daf/inv/mne/48004323.pdf>

En dernier lieu, l'investisseur devra étudier à quel point l'investissement est important pour sa stratégie d'investissement ou son portefeuille d'un point de vue financier. Un investisseur peut ne pas être jugé capable de remplir le mandat qui lui a été donné - par exemple en matière de prévoyance retraite - en cas de désinvestissement ou s'il se retire, ou s'il est soumis à des exigences en matière d'allocation d'actifs.

Lorsque l'investisseur ne peut pas établir suffisamment d'influence pour répondre à une incidence négative sur les droits humains et ne peut pas désinvestir, il doit documenter les mesures prises et son raisonnement pour continuer à investir, et le communiquer aux clients, aux bénéficiaires, aux parties prenantes affectées et aux autres parties concernées. Il doit être prêt à justifier son approche et sa décision et à accepter les conséquences potentielles - réputationnelles, financières et juridiques - de la poursuite de son investissement.



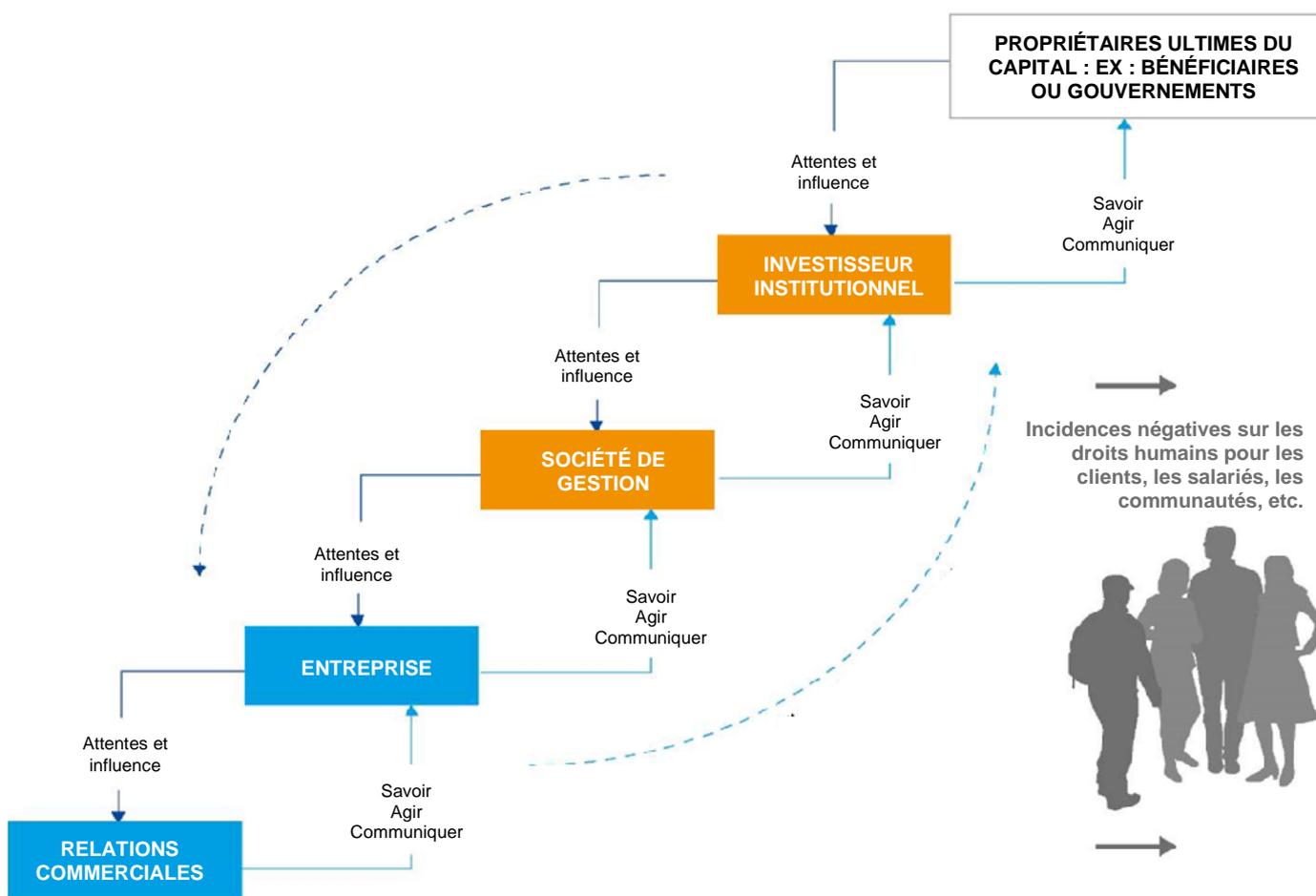
INFLUENCER LA CHAÎNE DE VALEUR

Toutes les entités de la chaîne de valeur peuvent être liées aux incidences en matière de droits humains et ont donc la responsabilité de respecter les droits humains : gérer les incidences négatives effectives et potentielles pour les personnes.

Pour comprendre leur exposition et les actions requises, les investisseurs institutionnels doivent demander des informations à leurs sociétés de gestion, aux autres prestataires de services et/ou aux entreprises détenues, le cas échéant.

Le flux d'informations permet, par exemple, à un fonds de pension doté d'une gestion d'investissement externalisée d'être conscient des incidences en matière de droits humains auxquels ils sont liés à travers leur portefeuille. Dans la mesure où la diligence raisonnable en matière de droits humains est souvent insuffisante, les investisseurs doivent travailler activement à combler les lacunes en matière d'information, par l'intermédiaire des prestataires de services, des ONG, des gouvernements, des médias, des syndicats et des titulaires de droits concernés ou de leurs représentants.

Chaîne de valeur simplifiée : les investisseurs fixent des attentes et incitent les entreprises à connaître, à agir et à montrer comment elles gèrent les préjudices découlant de leurs activités et de leurs relations commerciales.



En pratique, la chaîne de valeur - et la circulation d'informations et de capitaux - est souvent compliquée par l'utilisation de consultants en investissement, de fonds de fonds, d'administrateurs d'indices de référence, de prestataires de services d'engagement, de places boursières ou d'autres intermédiaires financiers.

Néanmoins, les investisseurs institutionnels sont en mesure de définir leurs attentes et d'influencer les pratiques des sociétés de gestion, des prestataires de services et des bénéficiaires tiers (qui ont tous une responsabilité de respecter les droits humains à titre indépendant).

PRINCIPALES RESSOURCES

La responsabilité présentée dans ce document s'appuie sur des normes internationales reconnues, telles que les Principes directeurs des Nations Unies et de l'OCDE. Nous fournissons une vue d'ensemble des attentes et soulignons les documents d'orientation suivants pour plus de détails techniques ainsi que des exemples de la manière de mettre en œuvre le respect des droits humains dans les activités d'investissement :

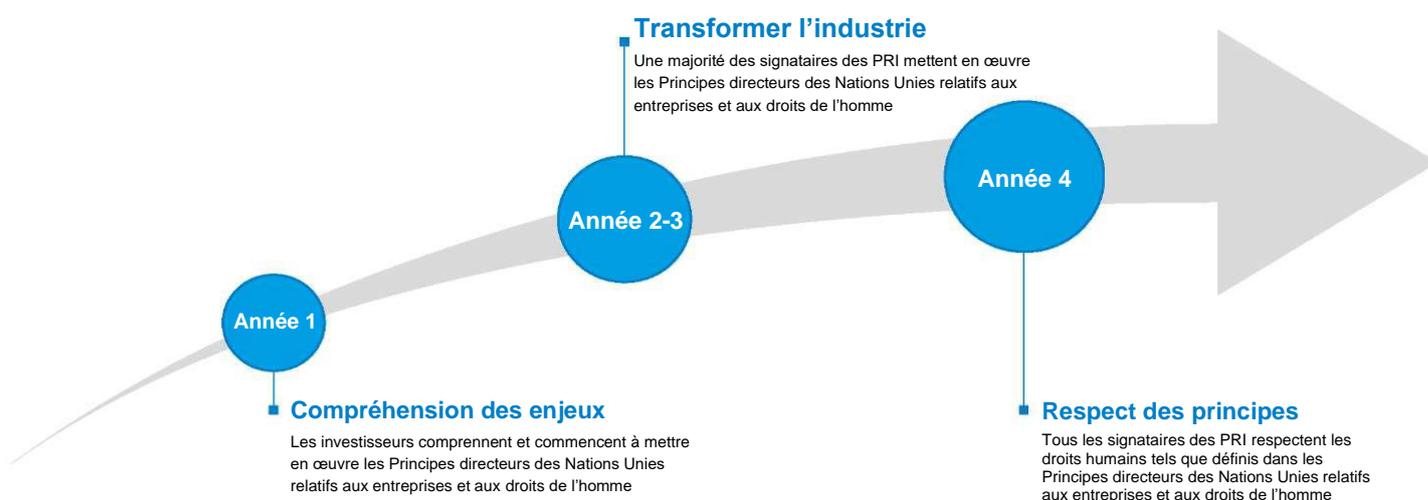
- Le [Code de conduite responsable à l'intention des investisseurs institutionnels \(*Responsible Business Conduct for Institutional Investors*\)](#) de l'OCDE aide les investisseurs institutionnels à mettre en œuvre les recommandations de l'OCDE relatives aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, afin de prévenir ou de répondre aux incidences négatives sur les droits humains et les droits du travail, l'environnement et la corruption - dans leurs portefeuilles.
- L'[Investor Toolkit on Human Rights](#) de l'Investor Alliance for Human Rights (IAHR) offre aux investisseurs un cadre progressif, ainsi que des listes de contrôle, des modèles et des études de cas d'investisseurs pour chaque étape.



PROCHAINES ÉTAPES

Dans un contexte d'urgence climatique mondiale, de creusement des inégalités et de pandémie de COVID-19, de [nombreuses voix](#) appellent à un modèle économique et sociétal davantage axé sur les personnes. C'est essentiel pour remédier aux insuffisances et au caractère non soutenable de notre système financier et économique actuel. Les normes internationales en matière de droits humains, les ODD et l'Accord de Paris sont les cadres universels qui doivent façonner la reprise économique durable et les réformes du système dont le monde a besoin.

Nous élaborons donc un programme pluriannuel dans lequel s'inscrit notre travail en faveur du respect des droits humains et sa mise en œuvre dans le système financier.



LES PRI ENTENDENT :

- accompagner les investisseurs institutionnels dans leur mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme par le partage des connaissances, exemples et autres documents pratiques ;
- accroître la responsabilité des signataires, en introduisant des questions relatives aux droits humains dans le Cadre de Reporting des PRI - dans un premier temps sur une base volontaire ;
- faciliter la collaboration entre investisseurs pour relever les défis du secteur dans la mise en œuvre du respect des droits humains ;
- promouvoir des mesures politiques permettant aux investisseurs et aux entreprises détenues de gérer les questions relatives aux droits humains ;
- favoriser la circulation des données pertinentes qui permettent aux investisseurs de gérer les risques liés aux personnes.

Nous travaillerons avec des signataires et des partenaires clés pour mettre en œuvre ce programme de travail afin de garantir que notre système financier et économique respecte à la fois les limites de la planète et les droits de ses habitants. Le secteur financier doit jouer un rôle central pour faciliter le développement durable et la croissance, et pour garantir le respect de la dignité et des droits fondamentaux des personnes.

CREDITS

AUTEURS :

- Bettina Reinboth, Head of Social Issues, PRI
- Nikolaj Halkjaer Pedersen, Senior Specialist, Sustainable Markets, PRI

EDITEUR :

Mark Kolmar, PRI

CONCEPTION :

Will Stewart, PRI

Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)

Les PRI coopèrent avec un réseau international de signataires dans le but d'appliquer les six Principes pour l'Investissement Responsable. L'objectif des PRI est de comprendre les conséquences sur les investissements des questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), et d'aider les signataires à intégrer ces enjeux dans leurs décisions d'investissement et d'actionnariat. Les PRI agissent dans l'intérêt à long terme de leurs signataires, des marchés financiers et économies dans lesquels ceux-ci exercent leurs activités et, en définitive, dans l'intérêt à long terme de l'environnement et de la société dans son ensemble.

Les six Principes pour l'Investissement Responsable sont un ensemble de principes d'investissement volontaires et incitatifs qui offrent tout un éventail de possibilités pour intégrer les questions ESG aux pratiques d'investissement. Ces Principes ont été élaborés par des investisseurs, pour des investisseurs. En les appliquant, les signataires contribuent à l'édification d'un système financier mondial plus responsable.

Pour plus d'informations : www.unpri.org



Une initiative lancée par des investisseurs en partenariat avec l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEP FI) et le Pacte mondial des Nations Unies.

Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEP FI)

L'UNEP FI est un partenariat unique entre le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) et le secteur financier mondial. L'UNEP FI travaille de concert avec plus de 200 institutions financières signataires de la Déclaration sur le développement durable de l'UNEP FI, ainsi qu'avec un éventail d'organisations partenaires, afin de mettre au point et de promouvoir des ponts entre durabilité et résultats financiers. Grâce à ses réseaux de pair à pair, à la recherche et à la formation, l'UNEP FI mène à bien sa mission : identifier, promouvoir et matérialiser l'adoption des bonnes pratiques environnementales et de durabilité, et ce à tous les niveaux des activités des institutions financières.

Pour plus d'informations : www.unepfi.org



Pacte mondial des Nations Unies

Le Pacte mondial des Nations Unies est un appel aux entreprises, partout dans le monde, à aligner leurs opérations et stratégies sur dix principes universellement reconnus dans le domaine des droits humains, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption, et à prendre des mesures en faveur des ambitions des Nations Unies incarnées par les Objectifs de développement durable. Le Pacte mondial est une plateforme de leadership au service du développement, de la mise en œuvre et de la diffusion de pratiques d'entreprise responsables. Lancée en 2000, c'est la plus importante initiative au monde concernant la durabilité des entreprises, avec plus de 8 800 entreprises et 4 000 autres entités signataires dans plus de 160 pays et plus de 80 réseaux locaux.

Pour plus d'informations : www.unglobalcompact.org

